

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 20 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022-80

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN WORKSHOP « MAITRISE D'USAGE » ENTRE LE CCAS, L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX MONTAIGNE, ET L'AGENCE PRATICO PRATIQUES - AUTORISATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (Pouvoir à Michèle BOURGEON), Émilie MARCHÈS (Pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'épicerie sociale et solidaire de Mérignac, située au Relais des Solidarités accueille actuellement un maximum de 30 foyers simultanément. Aujourd'hui, nous constatons que l'épicerie sociale et solidaire fonctionne bien, que c'est également un outil précieux de prévention du surendettement et de lutte contre la pauvreté. Elle répond aux besoins actuels des habitants qui doivent faire face à des difficultés financières temporaires.

Toutefois, nous rencontrons plusieurs limites à son bon fonctionnement :

- L'espace dédié à l'épicerie sociale est exiguë. Il ne permet pas le développement du nombre d'adhérents, et d'animation d'actions collectives au sein du Relais des Solidarités.
- La situation géographique ne permet pas aussi de toucher des personnes fragiles, ayant des difficultés de déplacement, et habitant par exemple dans des quartiers éloignés comme le quartier de Beaudésert, du Burck, ou de Beutre.

Pour développer cet outil, et atténuer ces limites, une réflexion sur la création d'une épicerie sociale et solidaire mobile est lancée. Pour cela, un atelier d'étudiants encadré par l'agence Pratico-Pratiques va se tenir à Mérignac du 17 octobre au 10 novembre 2022.

Cet atelier, composé de 4 phases (réunion de lancement, enquêtes, co conception, expérimentation) aura notamment pour objectif de viser un niveau de production qui servira le projet d'épicerie sociale et solidaire mobile du CCAS de Mérignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat ci-après détaillée
- d'autoriser le paiement de la somme de 25 200 € TTC à l'agence Pratico-Pratiques sur présentation de factures,
- d'autoriser le Président du CCAS à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cette mission.

La dépense sera inscrite au chapitre 62, article 62268

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 20 octobre 2022.

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour l'accompagnement d'un workshop « maîtrise d'usage » entre le CCAS de Mérignac, l'université de Bordeaux Montaigne, et l'agence Pratico Pratiques

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Communal d'Action Sociale,

60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MÉRIGNAC

représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

D'UNE PART,

le MASTER DESIGN DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE,

Domaine Universitaire
33607 PESSAC Cedex,

représenté par Stéphanie Cardoso, responsable du MASTER.

ET,

l'AGENCE PRATICO-PRATIQUES

8 rue Chaponnay
69 003 LYON

représentée par Norent SARAY-DELABAR, et Julie DEFAIT, Directeurs associés

D'AUTRE PART,

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'Épicerie Sociale et Solidaire de Mérignac, située au Relais des Solidarités accueille actuellement un maximum de 30 foyers simultanément.

Aujourd'hui, nous constatons que l'Épicerie Sociale et Solidaire fonctionne bien, que c'est également un outil précieux de prévention du surendettement et de lutte contre la pauvreté. Elle répond aux besoins actuels des habitants qui doivent faire face à des difficultés financières temporaires. Toutefois, nous rencontrons plusieurs limites à son bon fonctionnement :

- L'espace dédié à l'épicerie sociale est exiguë. Il ne permet pas le développement du nombre d'adhérents, et d'animation d'actions collectives au sein du Relais des Solidarités.
- La situation géographique ne permet pas aussi de toucher des personnes fragiles, ayant des difficultés de déplacement, et habitant par exemple dans des quartiers éloignés comme le quartier de Beaudésert, du Burck, ou de Beutre.

Pour atténuer ces limites, et développer cet outil, il est inscrit à la feuille de route du mandat la création d'une épicerie sociale et solidaire mobile.

Ainsi, afin de déterminer les contours d'une épicerie sociale et solidaire mobile, il est proposé la mise en place d'un atelier d'étudiants encadré par l'agence Pratico-Pratiques.

Les termes de ce partenariat sont décrits ci-dessous.

Article 1 : Objet

Mise en place d'un partenariat, entre le CCAS, les étudiants du master de design de l'université de Bordeaux Montaigne, et l'agence Pratico-Pratiques, pour tester un principe d'épicerie sociale et solidaire mobile à Mérignac et explorer plus largement le service public associé.

Un atelier d'étudiants sera encadré par l'agence de design de politiques publiques Pratico-Pratiques. Au travers de cette démarche de design de service, l'idée est avec les étudiants et l'agence de construire un prototype d'épicerie mobile et de le tester auprès des habitants. L'enjeu est ainsi d'imaginer un service public mieux adapté et plus pratique.

Les objectifs de ce partenariat sont ainsi détaillés :

- De tester un principe d'épicerie sociale et solidaire mobile dans les quartiers de Beaudésert, du Burck, ou de Beutre.
- D'"Embarquer" des acteurs du territoire (maison de quartier, maison départementale des solidarités, potentiellement la CAF et acteurs associatifs) au sein d'une action collective mobile "d'aller vers".
- D'interroger les habitants dans une logique de co-conception.
- D'acculturer / de sensibiliser les équipes du CCAS au design de services / design des politiques publiques, méthodologie qui place l'utilisateur au cœur de la réflexion, prenant en compte ses attentes, son expérience du service rendu.
- D'associer la collectivité à une démarche pédagogique à destination des étudiants de l'université Bordeaux Montaigne.

L'objectif final est de viser un niveau de production qui pourra servir le projet d'épicerie sociale et solidaire mobile du CCAS de Mérignac, mais sera également tout une opportunité pédagogique pour enrichir la formation des étudiants.

Les équipes du CCAS seront-elles aussi conviées sur la majeure partie des temps d'atelier. L'équipe de Pratico-Pratiques veillera à ce que les agents participants puissent être acculturés aux méthodes du design des politiques publiques.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 mois, du 1^{er} septembre 2022 au 30 novembre 2022.

Article 3 : Contenu de la méthodologie et des phases du workshop

Ce travail se déroulera en 4 phases :

- Phase 1 : réunion de lancement et de préparation de la mission
- Phase 2 : Diagnostic/ enquête
 - o rencontres individuelles de futurs bénéficiaires
 - o recueil des retours sur le fonctionnement « idéal » de l'épicerie sociale mobile.
 - o affiner la compréhension des besoins des futurs usagers
- Phase 3 : Conception des supports de tests

Enrichis des rencontres avec les habitants, les étudiants concevront les contours du fonctionnement de la future épicerie.

Construction de maquettes fonctionnelles, prototypages de l'épicerie.
- Phase 4 : Expérimentation
 - o Le groupe d'étudiants ira ensuite à la rencontre des habitants ou des agents destinataires des projets avec les maquettes préparées en amont, destinées à délier la parole et faire réagir, voire même de tester in situ certaines hypothèses.
 - o Restitution des résultats afin :
 - D'extraire les propositions les plus pertinentes
 - D'échanger avec l'équipe commanditaire.

Une réunion sera organisée avec le COPIL post workshop, la date restant à définir.

La réunion de restitution se tiendra le 10 novembre de 18h00 à 20h00.

Article 4 : Engagement des partenaires et du CCAS

Le CCAS s'engage à verser la somme de 25 200.00 € TTC à l'agence Pratico-Pratiques.

Celle-ci sera versée en deux fois, sur présentation de facturation :

- 25% au démarrage de la mission soit 6 300.00 euros TTC
- 75% soit 18 700 euros TTC, à la fin de la mission.

Ces sommes seront versées à l'agence pratico-pratique sur le compte ouvert au CREDIT COOPERATIF :
IBAN / fr76 4255 9*100 0008 0252 88 73 441
BIC / CCOPFRPPXXX

Le CCAS s'engage également à mettre à disposition des étudiants une salle à la Maison des Associations à partir du 17 octobre et ce jusqu'au 10 novembre 2022.

La salle n°8 sera dédiée aux étudiants, qui devront par ailleurs respecter le règlement intérieur de la Maison des Associations.

Le CCAS s'engage également à mettre à disposition plusieurs matériels dont une liste, non exhaustive, est jointe à cette convention en ANNEXE 1.

L'université et le cabinet s'engagent à mener la mission à son terme et de respecter les objectifs de la mission, décrits ci-dessus (Cf. Article 1).

Les résultats seront documentés et publiés sous licence libre Creative Commons (CC-BY-SA : <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr/>) pour permettre leur diffusion et leur réutilisation par tout acteur qui serait intéressé.

Article 5 : Résiliation

La résiliation pourra intervenir :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ces obligations résultant de la présente convention, ou en cas de demande de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai minimum d'un mois suivant d'une lettre « en recommandé avec accusé de réception »,
- Pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 9 : Contentieux

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Mérignac, le

» **Pour le Centre Communal
d'Action Sociale**

**Pour l'Université Bordeaux
Montaigne**

**Pour l'agence PRATICO
PRATIQUES**

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président du CCAS
Président de Bordeaux
Métropole

Stéphanie CARDOSO
Responsable du Master

Norent SARAY-DELABAR,
Julie DEFAIT,
Directeurs associés

ANNEXE 1 : LISTE DE MATÉRIELS

Vidéo projecteur
Ecran
Paper Board
3 ramettes de papiers A3, A4
5 rallonges
2 dérouleurs
Barnums, tentes
Identification des étudiants pour enquête dans l'espace public : badges, tour de cou
Accès à une imprimante
Accès internet
Planche à découper
Vélo triporteur
Plan grand format de la ville